

CONNAISSANCE ²⁸ DE L'EMPLOI

LE 4 PAGES DU **CENTRE D'ÉTUDES DE L'EMPLOI**, N° 28, MARS 2006

La pertinence des mesures visant à articuler vies familiale et professionnelle en France et en Suède est ici appréciée au regard de leurs effets sur l'emploi des mères.

L'impact de la politique familiale de chaque pays est d'abord examiné à travers les structures institutionnelles concernant les congés parentaux et la garde des jeunes enfants. Une analyse statistique comparative du recours au temps partiel et de son influence sur la ségrégation professionnelle est ensuite proposée.

Si, en France, le recours au temps partiel des mères découle en partie de la structure du marché du travail (chômage élevé, surtout des moins qualifiées), en Suède, il est apparemment choisi mais rendu inéluctable par l'articulation des vies familiale et professionnelle. Il participe ainsi à bloquer l'accès des mères à certaines professions et tend également à fortement les concentrer, beaucoup plus qu'en France, dans des professions majoritairement féminisées et plutôt dans le secteur public.

La réussite du modèle suédois en termes d'emploi des mères et d'articulation de leurs vies familiale et professionnelles mérite donc d'être quelque peu nuancée.

Articuler travail et famille en France et en Suède

CÉLINE MARC (Matisse/Université Paris I)
HÉLÈNE ZAJDELA (CEPN/Université Paris Nord et CEE)

L'articulation entre vie professionnelle et vie familiale se mesure à travers un certain nombre de facteurs, dont la souplesse des formes de travail, en particulier le recours aux horaires variables et au temps partiel, la disponibilité de services d'accueil et de garde d'enfants ou la possibilité d'un congé parental.

À cet égard, la Suède fait figure d'exemple. Le taux d'activité des femmes y est un des plus élevés d'Europe (selon Eurostat, en 2002, 76 %, proche de celui des hommes 80 %). Il ne diminue pas avec la maternité grâce à un congé parental souple et rémunéré qui ne rompt pas le contrat de travail, et à une législation favorisant le recours à un temps partiel long (proche d'un temps complet) [encadré].

En France, malgré l'absence de ce type de dispositifs, le taux d'activité des femmes reste élevé (en 2002, 62 %, inférieur au taux masculin, 74,5 %) mais avec un taux de chômage important (9,8 % contre 4,4 % des femmes en Suède). Les mères françaises peuvent s'arrêter de travailler pour élever leurs jeunes enfants en ayant recours à la prestation « libre choix d'activité » (qui remplace l'Allocation parentale d'é-

ducation (APE) depuis 2004) [encadré]. Mais cela correspond à un retrait plus long du marché du travail, le plus souvent sans garantie de retour à l'emploi.

Il s'agit ici d'évaluer la pertinence des mesures visant à articuler travail et famille en France et en Suède en observant leurs effets sur la qualité de l'emploi des mères.

Politiques familiales et comportements d'activité des mères

En Suède, depuis 1974, un congé parental rémunéré en proportion du salaire permet aux parents de suspendre leur activité professionnelle à la naissance d'un enfant. Dans sa version actuelle, ce congé, généreux et flexible, vise explicitement à permettre aux parents d'articuler plus facilement leurs vies familiale et professionnelle. Bien que la proportion de pères parmi les bénéficiaires de l'allocation parentale ne cesse d'augmenter, pour atteindre 40 % en 2001, la durée du congé qu'ils prennent reste très faible. Le congé parental concerne donc essentiellement les mères qui prennent 86 % des jours de congé disponibles sur des périodes de plus en plus longues (Brachet, 2001).

Le congé parental français est différent du congé suédois. En effet, si le droit du travail français assure bien, sous certaines conditions, une garantie de retour à l'emploi après un tel congé, il ne prévoit aucune compensation financière. Au contraire, le complément « libre choix d'activité », qui prévoit bien une compensation financière forfaitaire à l'arrêt d'activité, ne présente *a priori* aucune garantie de retour à l'emploi. Cette prestation ressemble plus à un salaire maternel (plus de 98 % des bénéficiaires sont des mères) et a fortement contribué à la baisse de l'activité des mères françaises de deux enfants.

Concernant les structures d'accueil de la petite enfance, les différences entre les deux pays sont également importantes. En Suède, contrairement à la France, aucune structure d'accueil n'est prévue pour les enfants de moins de un an. Les structures préscolaires publiques sont donc destinées aux enfants de un à cinq ans, mais l'offre de garde n'est réellement effective que pour les enfants âgés de un an et demi. Ces « crèches » communales payantes ont un coût qui dépend des revenus des parents et de la durée de présence de l'enfant. Néanmoins, la proportion d'enfants de un à cinq ans gardés par un parent, le plus souvent la mère, reste élevée (20 %).

En France, les structures d'accueil publiques ne représentent environ que 30 % de l'offre de garde des enfants en

LES CONGÉS PARENTAUX

En Suède, le congé parental s'adresse tant au père qu'à la mère, considéré(e) actif(ve) durant toute sa durée. Il peut être pris de manière continue ou non, l'allocation parentale pouvant être différée ou étalée jusqu'à huit ans de l'enfant (et plus si le congé est pris à temps partiel).

L'allocation parentale versée au parent qui garde l'enfant est de 480 jours en 2002. Les parents peuvent la partager. Sur les 240 jours auxquels chacun a droit, 180 peuvent être transférés à l'autre parent, 60 jours étant réservés à chacun des deux. Et ce afin d'inciter les pères à prendre au moins une partie de ce congé. L'allocation parentale représente 80 % du salaire brut pendant 390 jours (16,3 € pour les parents sans revenu avant la naissance de l'enfant). Une indemnité journalière fixe de 6,5 € est versée pour les 90 jours restant. L'allocation, imposable, donne droit aux congés et aux points retraites.

Enfin, chaque parent ou autre personne assurée peut bénéficier d'un congé parental temporaire rémunéré (jusqu'à 60 jours par enfant et par an) lorsqu'un enfant est malade (jusqu'à ses douze ans).

En France, selon le droit du travail, toute personne ayant un an d'ancienneté dans son emploi peut bénéficier d'un congé parental jusqu'aux trois ans de l'enfant, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois. Le contrat de travail est alors provisoirement interrompu, sans compensation financière.

Parallèlement, il existe des **allocations intégrées dans la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)** depuis le 1^{er} janvier 2004, une allocation de base sous plafond de ressources (168,20 € mensuels par famille) à laquelle s'ajoute un complément de « libre-choix » :

- soit le complément « mode de garde » si la garde est assurée par une assistante maternelle ou assimilée, dont le montant dépend des ressources du ménage ;
- soit le complément « retrait d'activité » de 350 € maximum par mois si le parent réduit son activité ou cesse de travailler pour garder son enfant. Il est accessible jusqu'au trois ans du plus jeune enfant pour les parents d'au moins deux enfants (six mois, sinon), et est accordé sans condition de ressources, mais avec une condition d'activité antérieure selon le nombre d'enfants.

dessous de deux ans (Périer, 2003). Toutefois, les crèches (collectives, familiales ou parentales) accueillent les enfants dès l'âge de deux mois. Le coût dépend du revenu des parents et la prise en charge de l'enfant à temps partiel y est possible. Elles restent cependant en nombre très insuffisant et concentrées dans les agglomérations.

La scolarité est obligatoire en France dès l'âge de six ans mais l'école maternelle propose un accueil gratuit de tous les enfants âgés de trois ans. De fait, presque 100 % des enfants de trois ans sont scolarisés et en 1998, c'était aussi le cas de 35 % des enfants de deux ans. En Suède, l'âge scolaire est beaucoup plus tardif : six ans en comptant la classe préparatoire, non obligatoire et gratuite, que suit la presque totalité des enfants.

Conséquences sur les profils d'activité des mères

La politique familiale suédoise forme un ensemble cohérent de dispositifs facilitant l'organisation de la vie quotidienne des parents ayant des enfants en bas âge. Néanmoins, ces mesures conduisent à un modèle d'aménagement de la vie professionnelle qui se traduit par une homogénéisation du comportement d'activité des mères (Orloff, 2006). Elles travaillent à plein temps jusqu'à la naissance du premier enfant. Ensuite, aucune structure de garde n'étant prévue, elles utilisent un congé parental d'au moins un an. Après, les caractéristiques du système de garde les obligent à réduire leur temps de travail, généralement jusqu'à la scolarisation du dernier enfant.

